



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 15

האישה שהלכה היא ובעלה למדינת הים, באת ואמרה מת בעלי--תינשא, ותיטול כתובה; וצרתה אסורה. הייתה בת ישראל לכוהן, תאכל בתרומה, דברי רבי טרפון; ורבי עקיבה אומר, אין זו דרך מוציאתה מידי עבירה--עד שתהא אסורה להינשא, ואסורה מלאכול בתרומה.

Si une femme est partie avec son mari outre-mer, puis elle est revenue en disant « mon mari est mort », elle a le droit de se remarier et de prendre son douaire ; sa rivale n'a pas le droit (de se remarier). Si cette dernière était fille d'un simple Israélite, mariée à un Cohen, elle peut manger de la Terouma, d'après Rabbi Tarfone. Rabbi Akiva dit : ce n'est pas une bonne manière pour la mettre à l'abri des fautes ; (non seulement) elle n'a pas le droit de se remarier (mais encore) elle n'a plus le droit de manger de Terouma.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions